

Department of Health / Ministère de la Santé  
**Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie**  
P.O. Box / Case postale 5100  
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

**Date:** June 1, 2020 / Le 1 juin 2020

**To / Dest. :** Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon  
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité  
EM/ANB Ltd. / EM/ANB Ltée  
Social Development / Développement social

**From / Exp. :** NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

**Copies :** Laura Turgeon

**Subject / Objet :** Memo #19: Additional guidance regarding movement of staff / Note n° 19 : Directives supplémentaires concernant les mouvements des membres du personnel

The cluster of cases in Zone 5 has had a significant impact on the staffing needs of the Campbellton Regional Hospital and one long-term care facility in the zone.

La grappe de cas dans la zone 5 a eu une incidence importante sur les besoins en personnel à l'Hôpital régional de Campbellton et dans un établissement de soins de longue durée de la région.

Given the pressing need for healthy staff to provide care to all patients in this zone, the Task Force provides the following guidance for Zone 5:

Compte tenu du besoin urgent de personnel en santé pour prodiguer des soins aux patients dans cette zone, le Groupe de travail offre les directives suivantes concernant la zone 5 :

- 1) Long-term care facilities in Zone 5 are permitted to hire or transfer additional staff to work in a Zone 5 facility affected by COVID-19, including those who are working in another facility. However, once hired or transferred to a facility where there are active cases of COVID-19, these individuals can only work at that location. Given the vulnerability of the clients they serve, long-term care workers who have worked in a facility with active cases of COVID-19 will be required to self-isolate for 14 days before working in a different facility.

- 1) Les établissements de soins de longue durée de la zone 5 sont autorisés à embaucher ou à réaffecter des membres du personnel pour travailler dans un établissement de la zone 5 qui est touché par la COVID-19, y compris ceux qui travaillent déjà dans un autre établissement. Cependant, à la suite de leur embauche ou de leur réaffectation dans un établissement où il existe des cas actifs de COVID-19, ces personnes ne peuvent travailler que dans un seul établissement. Étant donné la vulnérabilité des personnes recevant des soins, les travailleurs des services de soins de longue durée qui ont travaillé dans un établissement où il existe des cas actifs de COVID-19 devront s'isoler pendant 14 jours avant de commencer à travailler dans un autre établissement.

- 2) Zone 5 staff and physicians who were ordered to self-isolate by Public Health because they are close contacts of a case must continue to do so. Public Health will work with the employer locally to determine when they can return to work.
- 3) Other Zone 5 staff and physicians who are tested for COVID-19 are not automatically required to self-isolate for 14 days after testing. Guidelines have been established to assess the risk of exposure to COVID-19 and these will be used locally by Public Health, the RHAs and EM/ANB to determine when individuals can return to work.
- 4) Individuals outside of Zone 5 who offer to work at the Campbellton Regional Hospital will not be required to self-isolate upon their return to their usual workplace. However, they will be expected to not circulate in the community while in Zone 5. For the first 14 days of their return to their original work location they should take extra precautions, self-monitor for symptoms and limit their social contacts outside of the workplace.

We remind all facility administrators that infection prevention and control protocols continue to be of extreme importance. Staff must be reminded that they are to be vigilant in completing self-assessments for any symptoms prior to every shift.

Family physicians are urged to provide virtual care whenever possible.

Staff are also required to continue to comply with all public health measures that are in place, including staying home if unwell and following

- 2) Les membres du personnel et les médecins de la zone 5 qui ont reçu de la Santé publique la directive de s'isoler parce qu'ils ont eu des contacts étroits avec une personne atteinte de COVID-19 doivent continuer à suivre cette directive. La Santé publique collaborera localement avec l'employeur pour déterminer quand ces personnes pourront retourner au travail.
- 3) Les autres membres du personnel et médecins de la zone 5 qui passent un test de dépistage de la COVID-19 ne sont pas automatiquement tenus de s'isoler pendant 14 jours. Des lignes directrices ont été établies pour évaluer le risque d'exposition à la COVID-19. Ces dernières seront utilisées localement par la Santé publique, les régies régionales de la santé (RRS) et le Programme extra-mural et Ambulance Nouveau-Brunswick (EM/ANB) afin de déterminer quand ces personnes peuvent reprendre le travail.
- 4) Les personnes extérieures à la zone 5 qui se portent volontaires pour travailler à l'Hôpital régional de Campbellton n'auront pas à s'isoler à leur retour sur leur lieu de travail habituel. Elles ne doivent cependant pas se déplacer dans la collectivité lorsqu'elles sont dans la zone 5. Pendant les 14 premiers jours suivant leur retour sur leur lieu de travail d'origine, elles devront prendre des précautions supplémentaires, surveiller leurs symptômes et limiter leurs interactions sociales en dehors du lieu de travail.

Nous rappelons à tous les administrateurs des établissements qu'il est toujours extrêmement important de suivre les protocoles de prévention et de contrôle des infections. Il convient de rappeler aux membres du personnel qu'ils doivent être vigilants en effectuant des auto-évaluations pour tout symptôme avant chaque quart de travail.

Les médecins de famille sont priés de dispenser des soins de manière virtuelle dans la mesure du possible.

Le personnel est également tenu de continuer à se conformer à toutes les mesures de santé publique en vigueur, y compris rester à la maison lorsque l'on est

direction from Public Health regarding self-monitoring.

Given that residents of nursing homes and adult residential facilities are extremely vulnerable to COVID-19, movement of staff from one facility to another should only occur as a last resort to ensure patient care is provided. Every effort must be made for employees to only work in one facility to limit the risks of spreading COVID-19.

Thank you for your continued collaboration as we work to protect our most vulnerable population.

The Pandemic Task Force,

malade et suivre les directives de la Santé publique concernant l'auto-évaluation.

Étant donné que les résidents des foyers de soins et des établissements résidentiels pour adultes sont extrêmement vulnérables à la COVID-19, le déplacement du personnel d'un établissement à un autre ne doit se faire qu'en dernier recours en vue d'assurer la prestation de soins aux patients. Tous les efforts doivent être déployés pour que le personnel ne travaille que dans un seul établissement afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Merci de votre collaboration continue alors que nous travaillons ensemble pour protéger les personnes les plus vulnérables.

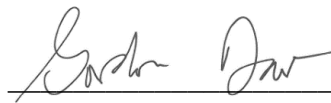
Le Groupe de travail sur la pandémie,



Gérald Richard  
Deputy Minister /  
Sous-ministre



Dr./D<sup>re</sup> Jennifer Russell  
Chief Medical Officer of  
Health/  
Médecin-hygiéniste en  
chef



Dr./D<sup>r</sup> Gordon Dow  
Infectious Disease  
Specialist /  
Infectiologue



Dr./D<sup>re</sup> Nicole LeBlanc  
Chief of Staff,  
Vitalité Health Network /  
Médecin-chef, Réseau de  
santé Vitalité